



VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Référence
2024-81

Objet de la délibération
Modification des statuts du Conseil Municipal des Enfants

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage
02/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 11/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Myriam GUILMET à Mme Marielle LAMMENS, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Virginie DUMONT et M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Modification des statuts du Conseil Municipal des Enfants

La ville de Crespières a souhaité en 2020 mettre en place un conseil municipal des enfants afin de faire participer sa jeunesse à la vie de la collectivité.

Depuis déjà deux mandats, nos jeunes conseillères et conseillers ont pu découvrir le fonctionnement de la ville, établir des propositions dans ses différents domaines de compétences, et participer activement aux différentes manifestations et événements municipaux.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce conseil après des années de mandat très satisfaisantes et riches d'expérience pour ses membres. Il convient également de saluer l'investissement et le sérieux de nos jeunes conseillers ainsi que la pertinence de leurs propositions. Il est donc vraiment opportun de pérenniser le conseil municipal des enfants à Crespières en procédant à de nouvelles élections au cours du mois de janvier 2025.

Cependant, des modalités instaurées dans la délibération susvisée seront poursuivies.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-53 votée le 14 octobre 2020 par le Conseil Municipal relative à la création d'un Conseil Municipal des Enfants à Crespières ;

CONSIDÉRANT qu'après échanges et observations sur le dispositif, il paraît nécessaire de modifier la période du mandat, de septembre à septembre ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des dernières élections, il paraît nécessaire d'indiquer que si le nombre de candidatures est inférieur à 4 par niveau, il sera possible d'ouvrir des places à plus d'élus sur les autres niveaux, de manière équitable (en nombre de voix obtenues).

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20241209-2024_081-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE DIRE que les prochains mandats, à partir de janvier 2025, auront une durée de 2 ans chacun, excepté le prochain mandat 2025-2026 qui aura une durée de 20 mois pour permettre une élection en septembre 2026 ;

DE DIRE qu'en fonction du nombre de candidatures reçues, que ce soit en termes de proportionnalité d'élèves représentants par niveau, il sera possible d'ouvrir des places à plus d'élus sur les autres niveaux ;

DE MODIFIER les statuts du conseil municipal des enfants ainsi que le règlement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/12/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance

Nereida LANGE